

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 13 novembre 2017 à 20h. À laquelle séance siégeaient les conseillers messieurs Pierre Bellavance, Marc Beauchesne, Yannick Dumais, Pierre Bergeron, Stéphan Simoneau et Normand Chénard, tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques Carrier. La date de cette séance, initialement prévue le 6 novembre, a dû être repoussée en raison de la tenue des élections générales du 5 novembre 2017.

Était aussi présent monsieur Martin Perron, directeur général/secrétaire-trésorier. 24 citoyennes et citoyens assistaient à la séance.

-
- **Assermentation protocolaire des membres du nouveau conseil municipal à 20h**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- Monsieur le Maire ouvre la séance avec un mot de bienvenue. La séance est ouverte à 20h06.
- Monsieur le Maire revient sur l'événement de l'éboulement d'une roche tombée sur le chemin de la Mer Est vendredi 10 novembre à 15h30 et tient à remercier les intervenants impliqués dans cette gestion de crise (personnel des travaux publics, citoyens et Sécurité civile). Le texte de monsieur le Maire est déposé et annexé au présent procès-verbal.
- Monsieur le Maire invite la population à assister à l'Assemblée générale annuelle de l'organisme Les loisirs St-Fabien inc, le 6 décembre 2017 à 19h30, au Pavillon des Loisirs.

201711-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Bergeron, appuyé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

201711-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT QU'un seul membre du Conseil sortant est réélu et que les autres membres formant le nouveau Conseil n'étaient pas en poste lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la tenue des élections générales le 5 novembre 2017 et la transmission, le 7 novembre, du procès-verbal d'octobre à tous les élus qui en ont pris connaissance;

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 est adopté par monsieur Pierre Bellavance, conseiller réélu, avec dispense de lecture, à la demande des autres membres du Conseil actuel.

201711-03 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT QU'un seul membre du Conseil sortant est réélu et que les autres membres formant le nouveau Conseil n'étaient pas en poste au mois d'octobre 2017;

Les comptes du mois d'octobre 2017, dont la liste est conservée aux archives et totalisant un montant 112 077.18 \$, sont approuvés par monsieur Pierre Bellavance.

201711-04 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2016

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance, appuyé par monsieur Normand Chénard et résolu à l'unanimité que monsieur Martin Perron, directeur général et secrétaire-trésorier, procède au dépôt des états financiers et du rapport d'audit des vérificateurs comptables au 31 décembre 2016.

201711-05 CORRESPONDANCE

- Réception de l'acceptation de l'ex-ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Laurent Lessard, accompagnée de la recommandation du député Harold Lebel, d'une aide financière de 15 000\$ pour l'amélioration du réseau routier municipal;
- Réception de lettres de félicitations adressées à monsieur le Maire, Jacques Carrier.

201711-06 SIGNATURES DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT 491

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale, les codes s'y afférant doivent énoncer les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et des règles déontologiques qui doivent guider les élus et les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doivent concerner, notamment, leur indépendance de jugement eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité ainsi que l'après-mandat, et ce, déclaré sous serment;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit que toute personne peut demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'examiner le comportement d'un élu susceptible d'être dérogatoire au code d'éthique et de déontologie de la Municipalité, qui en avisera la Commission municipale du Québec pour enquête;

CONSIDÉRANT QUE la remise du document aux élus a été effectuée entre le 6 octobre et le 10 novembre 2017 par le directeur général;

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal ont pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des élus et y apposent leurs signatures à la tenue de cette séance.

201711-07 DÉSIGNATION DES INSPECTEURS RÉGIONAUX DE LA MRC CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autre règlement que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait appel aux inspecteurs régionaux de la MRC de Rimouski-Neigette en vertu d'une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant la Municipalité à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'inspecteur régional attribué à la Municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur régional;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Pierre Bergeron, appuyé par monsieur Stephan Simoneau et résolu à l'unanimité que le conseil municipal désigne messieurs Steeven Boucher et Jean-Philippe Chabot, inspecteurs régionaux de la MRC de Rimouski-Neigette, comme inspecteur en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements prévus à l'entente intermunicipale liant les parties. Le conseil municipal autorise également ces personnes à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la Municipalité.

Cette résolution annule et remplace toute autre résolution adoptée en ce sens.

201711-08 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE EN L'ABSENCE DU MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le quatrième alinéa de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Normand Chénard, appuyé par monsieur Stéphan Simoneau que le conseil municipal désigne monsieur Pierre Bellavance pour agir comme substitut en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, au conseil de la MRC de Rimouski-Neigette.

201711-09 AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT AFIN D'INCLURE L'USAGE « INDUSTRIE LÉGÈRE » DANS LA ZONE CM-112 INCLUANT LE 10, 7 AVENUE

Monsieur Pierre Bergeron donne un avis de motion sur un projet de règlement afin d'inclure le sous-groupe d'usage « Industrie légère » dans la zone commerciale Cm-112.

201711-10 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'INCLURE LE SOUS-GROUPE D'USAGE « INDUSTRIE LÉGÈRE » DANS UNE ZONE COMMERCIALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le no 476 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le sous-groupe d'usage « Industrie légère » n'est pas permis dans la zone « Cm-112 »;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise opérant une industrie légère a approché la municipalité afin de s'implanter dans l'ancien bâtiment municipal sis au 10, 7^e Avenue;

CONSIDÉRANT l'article 4.9 du règlement de zonage no 476 sur la description d'une industrie légère;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement, résolution no 201711-10 a été donné le 13 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 505-17 et s'intitule « *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage afin d'inclure un sous-groupe d'usage dans une zone* ».

Usage industrie légère dans une zone commerciale

2. La grille des spécifications du secteur du périmètre d'urbanisation est modifiée. La modification consiste à inclure le sous-groupe d'usage intitulé « Industrie légère » dans la zone « Cm-112 ».

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par monsieur Normand Chénard, appuyé par monsieur Stéphan Simoneau, que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 505-17 qui permet d'inclure l'usage « industrie légère » dans une zone commerciale, dont la CM-112, afin de permettre à l'entreprise Maniasoft de s'y établir.

201711-11 CHANGEMENT DE SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT que deux signataires au compte bancaire de la Municipalité sont nécessaires afin de contre-valider les transactions;

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais, appuyé par monsieur Marc Beauchesne, que les nominations de monsieur Jacques Carrier, maire et de monsieur Pierre Bellavance, conseiller, en remplacement de madame Marnie Perreault et de monsieur Marius Côté, soient adoptées les autorisant à signer les effets bancaires et autres transactions, et ce, dès l'adoption de la présente résolution. Martin Perron demeure signataire administratif en tant que Directeur-général/secrétaire-trésorier.

201711-12 NOMINATION D'UN PRO-MAIRE

ATTENDU QU'un conseiller doit être nommé en remplacement en cas d'empêchement de celui-ci dans l'exercice de ses fonctions;

Il est proposé par monsieur Pierre Bergeron, appuyé par monsieur Yannick Dumais, que monsieur Stéphan Simoneau soit désigné maire-suppléant (pro-maire) durant la période du 6 novembre 2017 au 16 avril 2018.

201711-13 EMBAUCHE DE MONSIEUR STÉPHANE COULOMBE COMME EMPLOYÉ POUR L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE DURANT LA SAISON 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE le recrutement d'un opérateur de déneigeuse à temps plein temporaire est ardu et s'est avéré infructueux dans le passé quant au profil de candidature recherché;

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'effectif qualifié et compétent est urgent pour assumer les tâches du poste d'opérateur de déneigeuse;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de gestion contractuelle actuelle de la Municipalité permet de procéder à la signature de contrats établis de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance, appuyé par monsieur Pierre Bergeron, que la Municipalité procède à l'embauche de monsieur Stéphane Coulombe à titre d'opérateur de déneigeuse et manœuvre contractuel, du 11 décembre 2017 au 17 mars 2018, à temps plein (40 heures/semaine), à un taux horaire de 18\$/heure, avec étalement des heures travaillées.

201711-14 DEMANDE D'APPUI DE L'ASSOCIATION DE SOCCER DU BIC POUR LA RÉALISATION D'UN SITE INTERNET AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer du Bic (Cyclones du Bic) regroupe plus d'une centaine de joueurs de soccer issus de Bic, Saint-Valérien, Saint-Fabien et Saint-Eugène en une dizaine d'équipes de soccer mixte du niveau Timbits U5-U6 à U13 plus.

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue au maintien de l'offre de services de proximité pour une activité sportive en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à la consolidation de 15 postes temps partiel pour jeunes de 12-18 ans en milieu rural recrutés principalement par les joueurs SES des Cyclones du Bic et du Furry de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de joueuses et de joueurs issus de Saint-Fabien est de 1 en 2017 et l'objectif est fixé à 5 pour 2018;

CONSIDÉRANT QUE les tournois ont lieu à Rivière-du-Loup, Rimouski, Mont-Joli et Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QUE la participation de Saint-Fabien dans ce projet en est un de diffuseur et en retour, en tant que partenaire sur le site internet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais, appuyé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité, que la municipalité de Saint-Fabien appuie le projet « Réalisation d'un site Internet » de l'Association de soccer du Bic (Cyclones du Bic) dans sa demande de financement au Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette. Par cet appui, le Conseil demande à l'Association de soccer du Bic de développer la pratique de ce sport à Saint-Fabien en lui permettant d'utiliser le terrain de soccer comme moyen de promotion.

201711-15 VENTE DE L'ANCIEN BÂTIMENT MUNICIPAL DU 10, 7^E AVENUE

CONSIDÉRANT le désistement de l'acheteur initial via une communication écrite datée du 4 septembre 2017;

CONSIDÉRANT la publication d'un appel d'offres daté du 11 octobre 2017 pour la vente de l'immeuble sis au 10, 7^e Avenue, sur les deux lieux d'affichage officiels;

CONSIDÉRANT QUE les usages permis sont de nature résidentielle, commerciale et institutionnelle;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre d'achat écrite au bureau du directeur général et dont la lecture a été dûment réalisée auprès des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur est de bonne foi et désire y établir des bureaux administratifs;

Il est proposé par monsieur Marc Beauchesne, appuyé par monsieur Normand Chénard et résolu à l'unanimité, que la Municipalité procède à la vente de l'immeuble du 10, 7^e Avenue, désigné par le lot # 3 868 950, à monsieur Guillaume Rioux au montant de 25000\$, sans garantie légale. Le terrain a une superficie de 512,40 mètres carrés. Le Conseil mandate monsieur Martin Perron, directeur général, pour discuter avec le nouveau propriétaire d'éventuels projets de services publics en partenariat avec la Municipalité.

201711-16 SUSPENSION TEMPORAIRE DES PROCÉDURES JURIDIQUES LIÉES AU DOSSIER DU 129, CHEMIN DE LA MER OUEST

CONSIDÉRANT la nouvelle formation du conseil municipal et conséquemment d'une nouvelle instance décisionnelle,

Monsieur Pierre Bergeron demande le vote sur ce point. Le résultat du vote est de 5 pour la suspension et un contre. Il est donc résolu à la majorité que le Conseil prenne connaissance des tenants et aboutissants du dossier concernant la construction d'un abri d'auto non conforme au 129, chemin de la Mer Ouest afin de prendre une décision éclairée, juste et équitable.

201711-17 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE MÉGANE AUBIN, ÉLÈVE À L'ÉCOLE PAUL-HUBERT ET RÉSIDENTE DE SAINT-FABIEN, POUR LE PROJET DE VOYAGE CULTUREL EN ÉCOSSE ET ANGLETERRE DURANT LA SEMAINE DE RELÂCHE 2018

CONSIDÉRANT QU'aucun versement pour commandite n'a été octroyé pour ce genre de demande dans l'histoire récente du conseil municipal de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'argent discrétionnaire du conseil municipal est fondé sur l'aide aux organismes et causes humanitaires;

CONSIDÉRANT QUE Mégane est une jeune prometteuse qui étudie au Programme d'éducation internationale;

CONSIDÉRANT QUE la philosophie d'intervention de la Municipalité est basée, entre autres, par des valeurs d'équité et de justice;

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance, appuyé par monsieur Normand Chénard, que le Conseil ne donne pas suite à la demande de commandite déposée par Mégane Aubin pour son projet de voyage culturel en Écosse et Angleterre durant la semaine de relâche 2018 avec l'école Paul-Hubert.

201711-18 MOTION DE SYMPATHIES À MONSIEUR JEAN-LOUIS VOYER, EX-CHEF POMPIER DE LA MUNICIPALITÉ, POUR LE DÉCÈS DE SA FILLE JOSÉE

Il est proposé à l'unanimité que le Conseil offre ses condoléances à monsieur Jean-Louis Voyer, ex-chef pompier de la Municipalité, pour le décès de sa fille Josée, survenu le 11 novembre 2017. Elle était âgée de 49 ans. Les funérailles auront lieu le 16 novembre en soirée à la résidence funéraire Jean Fleury de Saint-Fabien.

201711-16 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Durée des procédures concernant le 129, Chemin de la Mer Ouest;
- Raisons du désistement de l'acheteur initial du 10, 7^e Avenue.

201711-17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur Pierre Bellavance, appuyé par monsieur Marc Beauchesne, lèvent la séance à 21h05.

Je, Jacques Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ANNEXE 1

Article 4.9 du règlement de zonage no 476

1) Industrie légère

Tout bâtiment ou terrain utilisé à des fins de transformation de la matière première ou de produits issus de la production de l'industrie lourde pour en faire des biens finis ou semi-finis. Elle nécessite généralement peu de capitaux.

L'industrie légère requiert ordinairement des terrains de petites ou de moyennes dimensions, dont le sol offre une bonne capacité portante. Les entreprises œuvrant dans le secteur d'activité de la recherche et du développement sont assimilables à un usage industriel léger.

Les activités doivent être pratiquées à l'intérieur des bâtiments. L'entreposage extérieur est autorisé comme usage complémentaire, selon les dispositions du chapitre 13 du présent règlement, et seulement dans la cour arrière.

- 2031 Conserverie de fruits et de légumes
- 2032 Préparation des fruits et des légumes congelés
- 2072 Boulangerie, biscuiterie et pâte alimentaire
- 2081 Confiserie
- 2089 Traitement de produits alimentaires divers à l'exception des produits de la mer
- 2342 Fabrique d'accessoires pour bottes et chaussures
- 2349 Fabrique d'articles divers en cuir
- 242 Filature et tissage du coton et de la laine
- 249 Industries diverses du textile
- 269 Industrie diverse de l'habillement
- 2734 Fabrique d'armoires de cuisine en bois
- 2830 Industrie des articles d'ameublement divers
- 301 Imprimeries commerciales
- 3180 Atelier de soudure et fabrication de produits métallique
- 3280 Atelier d'usinage
- 3320 Fabrique de machines et d'équipements divers
- 391 Fabrique de matériel scientifique et professionnel
- 392 Fabrique de bijouterie et d'orfèvrerie
- 393 Fabrique d'articles de sports et de jouets
- 397 Fabrique d'enseignes et d'étalages
- 3998 Apprêtage et teinture de fourrure

ANNEXE 2

Remerciements de monsieur le maire :

Vendredi le 10 novembre vers 15h, un énorme rocher s'est détaché de la montagne pour s'écraser dans le chemin de la Mer Est à Saint-Fabien-sur-Mer, emprisonnant les citoyen(ne)s qui habitent à l'est du « chemin de la montagne ». Rapidement, la situation est revenue à la normale. Les ingénieurs du MTQ et la Sécurité civile ont expertisé les lieux et nous assurent que l'endroit est de nouveau sécuritaire.

Le Maire tient à féliciter le directeur général, M. Martin Perron, pour son parfait contrôle de cette dangereuse situation, les employés municipaux pour la rapidité de leur intervention et leur efficacité, M. Pierre Bergeron, conseiller du district no 1 qui a fait parvenir via M. Michel Dugal un message à tous les résidents de Saint-Fabien-sur-Mer afin de les rassurer, et finalement M. Maurice Lévesque qui a prêté son drone pour l'analyse de la situation du haut des airs. Merci aussi à M. Pierre-Paul Cimon pour son beau travail. Merci enfin aux ingénieurs du MTQ et de la Sécurité civile pour leur intervention. Grâce à eux, on sait que la zone est tout à fait sécuritaire maintenant.